

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

4^{ème} TRIMESTRE 2020

N° 2020-04

Arrêté 2020/R/SG/52/945 du 01/10/2020

L'article 4 de l'arrêté constitutif n° 2005/R/SG/09/238 du 25 avril 2005 est complété comme suit :

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° numéraire

2° carte bancaire.

A cet effet, un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire.

Arrêté 2020/ANC/P/376/946 du 01/10/2020

A compter du 04 octobre 2020, un agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, 8ème échelon, est placé en congé de maladie ordinaire, rémunérée dans les conditions suivantes :

- Du 04 octobre 2020 au 15 octobre 2020 inclus à demi-traitement

Arrêté 2020/ANC/P/377/947 du 01/10/2020

A compter du 03 Octobre 2020, un agent est recruté en qualité d'adjoint technique territorial, grade de catégorie C, en tant qu'agent contractuel de remplacement pour une période allant jusqu'au 23 Octobre 2020 inclus. Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire indisponible en raison d'un congé de maladie ordinaire.

Arrêté 2020/ADS/73/948 du 02/10/2020

Le permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande et est assorti des prescriptions et observations énoncées.

Arrêté 2020/ANC/P/378/949 du 02/10/2020

Un titulaire du grade de rédacteur territorial, bénéficiera d'une autorisation d'exercer ses fonctions ayant trait au budget primitif 2021 en télétravail occasionnel, à son domicile le 06/10/2020 toute la journée.

Arrêté 2020/R/STE/15/950 du 02/10/2020

Un marquettois est autorisé à installer un échafaudage du 9 au 22 octobre 2020, à charge pour lui de se conformer aux dispositions légales et réglementaires et aux conditions spéciales.

Arrêté 2020/ANC/P/379/951 du 02/10/2020

A compter du 1er Janvier 2021, un agent percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) d'un montant de 640 € (pour une durée de travail à temps plein). L'I.F.S.E sera versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

Arrêté 2020/ANC/P/380/952 du 05/10/2020

Une titulaire du grade de rédacteur principal de 2ème classe, bénéficiera d'une autorisation d'exercer ses fonctions ayant trait au planning de Novembre, à la reprogrammation des occupations du Kiosk et aux conventions annuelles 2020-2021 des associations marquettoises en télétravail occasionnel, à son domicile, les Mardis 6, 13, 20 et 27 Octobre 2020 toute la journée

Arrêté 2020/ADS/74/953 du 06/10/2020

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

Arrêté 2020/R/STB/15/954 du 06/10/2020

Un marquettois est autorisé à poser une benne du 12 au 26 octobre 2020, sur les places de stationnement situées au droit des numéros 307 et 309 de la rue Pasteur, à Marquette-Lez-Lille, à charge pour lui de se conformer aux dispositions légales et réglementaires et aux conditions spéciales.

Arrêté 2020/R/STE/16/955 du 06/10/2020

Un marquettois est autorisé à installer un échafaudage du 12 au 26 octobre 2020 inclus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions légales et réglementaires et aux conditions.

Arrêté 2020/R/STB/16/956 du 06/10/2020

Un marquettois est autorisé à poser une benne le 13 octobre 2020, sur la place de stationnement située au droit du numéro 10 de la rue des Platanes, à Marquette-Lez-Lille, à charge pour lui de se conformer aux dispositions légales et réglementaires et aux conditions.

Arrêté 2020/R/STV/142/957 du 07/10/2020

Annulé

Arrêté 2020/R/STV/143/958 du 07/10/2020

A l'occasion de travaux de construction, sur le parking jouxtant l'école élémentaire Jacques Brel, rue de Cassel, le parking sera fermé à compter du 19 octobre 2020.

Arrêté 2020/ANC/P/381/959 du 07/10/2020

Un agent est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1 janvier 2021, sous réserve de l'avis favorable de la CNRACL.

Arrêté 2020/ANC/P/382/960 du 07/10/2020

A compter du 5 octobre 2020, un Opérateur des APS qualifié au 12ème échelon, indice brut 483 - indice majoré 418, est autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel à raison de 50 % du temps plein pour une période de un an. Cette autorisation est renouvelable pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Arrêté 2020/ANC/P/383/961 du 07/10/2020

A compter du 04 octobre 2020, un adjoint administratif territorial, 9ème échelon, est placé en congé de maladie ordinaire, rémunéré dans les conditions suivantes :

- Du 04 octobre 2020 au 06 octobre 2020 inclus à demi-traitement.
- Du 07 octobre 2020 au 10 octobre 2020 inclus à plein-traitement.
- Du 11 octobre 2020 au 31 octobre 2020 inclus à demi-traitement

Arrêté 2020/ANC/P/384/962 du 07/10/2020

A compter du 08/09/2020 et ce jusqu'à son retour de congé maladie (dans la limite de 11 mois et de la nature de l'absence conformément à la délibération précitée), un agent percevra la moitié de son régime indemnitaire. Le montant s'élève à $70\text{€}/2 \times 30/30\text{ème} = 35\text{€}$ pour un mois. Cette pondération sera appliquée dès la paie d'octobre 2020.

Arrêté 2020/R/STV/144/963 du 08/10/2020

A l'occasion de l'installation de mobilier urbain en trottoir, rue Pasteur, qui se déroulera durant une journée entre le 19 octobre et le 30 octobre 2020, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

- La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier. Le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier - La circulation rue Pasteur sera réduite en demi-chaussée au droit du

numéro 251 délimité par des balises lestées et alternée par feux tricolores. - Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux. - Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Arrêté 2020/ANC/P/385/964 du 08/10/2020

à compter du 1 juin 2020, un adjoint administratif territorial, 2ème échelon, indice brut 351 - indice majoré 328 se verra attribuer la bonification indiciaire de 15 points majorés au titre des fonctions de régisseur d'avances, de dépenses ou de recettes.

Arrêté 2020/R/STV/145/965 du 08/10/2020

A l'occasion de travaux de branchement d'eau potable sur le trottoir, au droit du numéro 3B de la rue du Touquet, qui se déroulera durant cinq jours, entre le 19 octobre et le 19 novembre 2020, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier. Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux. La circulation des piétons s'effectuera sur le trottoir d'en face. Toutes les dispositions seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux pour assurer la sécurité des piétons (barrières de signalisation, passage piéton provisoire, etc...).

Arrêté 2020/R/STV/146/966 du 08/10/2020

A l'occasion de la mise en place d'un chantier mobile, afin de réaliser des travaux de carottage de structure de voirie, sur l'intégralité du giratoire de la rue de Wambrechies, dont l'exécution se déroulera entre le 19 octobre 2020 et le 19 novembre 2020, la circulation sera réglementée comme suit pendant la durée du chantier :

- La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier mobile. - En cas de besoin, la circulation pourrait être éventuellement restreinte aux abords de la zone d'intervention.

Arrêté 2020/R/STV/147/967 du 08/10/2020

A l'occasion de la mise en place d'un chantier mobile, afin de réaliser des travaux de carottage de structure de voirie, sur l'intégralité de la rue de la Paix, dont l'exécution se déroulera entre le 19 octobre 2020 et le 19 novembre 2020, la circulation sera réglementée comme suit pendant la durée du chantier :

La circulation sera momentanément interdite aux abords des interventions ponctuelles.

Arrêté 2020/R/STV/148/968 du 08/10/2020

A l'occasion de travaux de voirie, qui se dérouleront sur le trottoir et chaussée située au droit du numéro 208 rue de Menin en date du 26 octobre au 6 novembre 2020. La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier. - La circulation sera partiellement restreinte et délimitée par les balises lestées. - Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux. La circulation des piétons s'effectuera sur le trottoir d'en face. Toutes les dispositions seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux pour assurer la sécurité des piétons (barrières de signalisation, passage piéton provisoire, etc...).

Arrêté 2020/ADS/75/969 du 08/10/2020

L'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public est refusée.

Arrêté 2020/ANC/P/386/970 du 08/10/2020

Un Rédacteur principal de 2ème classe, bénéficiera d'une autorisation d'exercer ses fonctions ayant trait au suivi des projets, à l'administration, aux relances téléphoniques et par e-mail, aux demandes de devis et aux prospections en télétravail occasionnel, à son domicile, tous les Lundis du 12 Octobre au 31 Décembre 2020.

Arrêté 2020/ANC/P/387/971 du 08/10/2020

Un adjoint administratif principal de 2ème classe, bénéficiera d'une autorisation d'exercer ses fonctions ayant trait aux tâches quotidiennes de comptabilité en télétravail occasionnel, à son domicile, le 16 Octobre 2020 matin.

Arrêté 2020/ANC/P/388/972 du 08/10/2020

Un adjoint administratif territorial, bénéficiera d'une autorisation d'exercer ses fonctions ayant trait aux tâches quotidiennes de comptabilité en télétravail occasionnel, à son domicile, le 14 Octobre 2020 toute la journée.

Arrêté 2020/R/STV/149/973 du 09/10/2020

Annulé

Arrêté 2020/ANC/P/389/974 du 09/10/2020

Un rédacteur principal de 2ème classe, bénéficiera d'une autorisation d'exercer ses fonctions ayant trait à la préparation des dossiers de consultation du prochain marché de transports en télétravail occasionnel, à son domicile, le 16/10/2020 toute la journée.

Arrêté 2020/ANC/P/390/975 du 12/10/2020

Un rédacteur territorial, bénéficiera d'une autorisation d'exercer ses fonctions ayant trait à la réponse à la demande de pièces sur la déclaration de FCTVA en télétravail occasionnel, à son domicile, le 13/10/2020 toute la journée.

Arrêté 2020/ADS/76/976 du 12/10/2020

Le permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande est assorti des prescriptions et observations énoncées.

Arrêté 2020/ADS/77/977 du 12/10/2020

Le Permis de Construire modificatif est accordé pour le projet décrit dans la demande.

Arrêté 2020/ANC/P/391/978 du 13/10/2020

L'accident survenu à un adjoint technique territorial, 1er échelon est reconnu imputable au service à compter du 12/10/2020.

Arrêté 2020/ANC/P/392/979 du 13/10/2020

Les services municipaux seront fermés le samedi 26 décembre 2020 et le samedi 02 Janvier 2021.

Arrêté 2020/ADS/78/980 du 13/10/2020

Il est fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

Arrêté 2020/R/SG/53/981 du 13/10/2020

Délégation est donnée à Madame Carole DEPRICK, Deuxième adjointe, du 15 au 23 octobre 2020 inclus. Durant cette période, le Maire est donc provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par Madame Carole DEPRICK. Par ailleurs, en application de la délibération 2020/2/26/du 23 mai 2020, reçue par les services préfectoraux le 25 mai 2020, font l'objet de la

présente délégation les attributions déléguées au Maire par le conseil municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT.

Arrêté 2020/R/STV/150/982 du 14/10/2020

Annulé

Arrêté 2020/R/STB/17/983 du 14/10/2020

Annulé

Arrêté 2020/R/STV/151/984 du 15/10/2020

Annulé

Décision 2020/DDM/97/985 du 15/10/2020

La présente décision, prise au nom de la commune par acte du 16 octobre 2020 a pour but la signature d'une convention avec l'Association SMSM Volley-ball, représentée par son Président, Monsieur Willy LALAUS, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, pour la mise à disposition d'un minibus de type Renault Master immatriculé 830 CMV 59 aux jours et heures suivants :

Départ le Samedi 17 octobre 2020 à 17h00

Retour le Dimanche 18 octobre 2020 à 20h00

Arrêté 2020/ANC/P/393/986 du 15/10/2020

A compter du 16 octobre 2020, un agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, 8ème échelon, est placé en congé de maladie ordinaire, rémunérée dans les conditions suivantes :

Du 16 octobre 2020 au 30 octobre 2020 inclus à demi-traitement.

Arrêté 2020/R/SG/54/987 du 16/10/2020

La ludothèque municipale est située dans un bâtiment communal sis 12 rue des Martyrs de la Résistance à Marquette-lez-Lille.

Contact téléphonique : 03 20 14 54 70

Contact courriel : ludotheque@marquettelezlille.fr

Arrêté 2020/ANC/P/394/988 du 16/10/2020

Annulé

Arrêté 2020/ANC/P/395/989 du 16/10/2020

Un Rédacteur principal de 1ère classe, au 8ème échelon, Indice brut 638 - indice majoré 534, se verra attribuer, à compter du 1 Juillet 2020, la bonification indiciaire de 25 points majorés instituée par les textes.

Arrêté 2020/R/STB/18/990 du 19/10/2020

Annulé

Arrêté 2020/R/STV/152/991 du 19/10/2020

A l'occasion de travaux d'élagage sur les rues du Bléquin, de Cassel, de l'Escaut, de Thiembronne, des Platanes qui se dérouleront du 28 au 30 octobre 2020 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

Le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier. Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux. Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Arrêté 2020/R/STV/153/992 du 19/10/2020

A l'occasion de travaux sur le réseau électrique, rue de la Rhonelle, qui se dérouleront durant cinq jours du 20 au 23 octobre 2020, la circulation sera réglementée comme suit pendant la durée du chantier :

- La circulation sera interdite rue de la Rhonelle, de l'intersection de la rue de la Sambre à l'angle de la rue de l'Hôpital Saint Jean de Dieu durant les heures de chantier de 7h à 17h. Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux pour prévenir et orienter les véhicules en direction de la rue de Quesnoy. - Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise sur le trottoir pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Arrêté 2020/R/STV/154/993 du 19/10/2020

A l'occasion de travaux de renforcement de réseau électrique sur bande enherbée. Avenue Decauville pour les Grands Moulins de Paris dont l'exécution se déroulera du 21 au 30 octobre 2020, pour une durée de 5 jours, la circulation sera réglementée comme suit pendant la durée du chantier :

la vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier. La circulation sera maintenue en double sens et sécurisée par feux tricolores clignotants. Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux. - Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Arrêté 2020/ANC/P/396/994 du 20/10/2020

Un adjoint administratif principal de 2ème classe, bénéficiera d'une autorisation d'exercer ses fonctions ayant trait au suivi des factures, au mandatement, à la clôture de bordereaux commune et CCAS et à la gestion des demandes des services en télétravail occasionnel, à son domicile, le 23 Octobre 2020 après midi.

Arrêté 2020/R/STB/19/995 du 20/10/2020

Un marquettois est autorisé à installer une benne du 31 octobre au 1 novembre 2020, à charge pour lui de se conformer aux dispositions légales et réglementaires et aux conditions spéciales.

Arrêté 2020/ADS/79/996 du 21/10/2020

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande

Arrêté 2020/ADS/80/997 du 22/10/2020

La non opposition de déclaration préalable est retirée.

Arrêté 2020/R/STV/155/998 du 22/10/2020

A l'occasion de travaux de voirie rue de la Paix, qui se dérouleront sur la période du 4 au 18 novembre 2020, pour une durée estimée à deux jours de 7h à 18h, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

La circulation sera fermée sur la totalité de la rue de la Paix.

Le stationnement sera interdit sur la totalité de la rue de la Paix.

Un accès sera maintenu pour les riverains en dehors des heures de chantier.

Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.

Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

La circulation sera déviée par la rue de la Concorde dont le sens de circulation sera inversé le temps des travaux.

Arrêté 2020/R/STV/156/999 du 22/10/2020

A l'occasion de travaux sur le réseau électrique, rue de L'Union, jouxtant le village des Voiles, qui se dérouleront sur la période du 26 octobre au 16 novembre 2020, pour une durée estimée à cinq jours, la circulation sera réglementée comme suit pendant la durée du chantier :

- La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

La circulation sera partiellement restreinte, délimitée par des balises lestées aux abords de la zone d'intervention.

Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.

Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise sur le trottoir pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Arrêté 2020/R/STV/157/1000 du 22/10/2020

A l'occasion de la réalisation du chantier de construction de la société LESAFFRE rue de Lille, la société RAMERY est autorisée à installer un plot béton sur le trottoir au droit du numéro 90, rue de Lille du 26 octobre au 26 octobre 2021.

Le barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone d'emprise, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Arrêté 2020/R/STV/158/1001 du 22/10/2020

Dans le cadre des travaux de construction d'un immeuble 111 rue d'Ypres. Pour des raisons techniques de sécurité, des clôtures de chantier seront posées sur le trottoir, pendant la durée du chantier dont l'exécution se déroulera entre le 26 octobre 2020 et le 26 octobre 2021 :

La circulation des piétons rue d'Ypres au droit du chantier 111 rue d'Ypres, s'effectuera dans un couloir matérialisé par un barriérage.

Arrêté 2020/ADS/81/1002 du 22/10/2020

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

Arrêté 2020/R/STV/159/1003 du 23/10/2020

A l'occasion du déplacement d'un ouvrage sur le trottoir situé au droit du numéro 111 de la rue d'Ypres, qui se dérouleront sur la période du 26 octobre au 20 novembre 2020, pour une durée estimée à deux jours, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Décision 2020/DDM/98/1004 du 23/10/2020

Annulée

Arrêté 2020/ANC/P/397/1005 du 27/10/2020

Un adjoint administratif territorial au 4ème échelon, soit l'Indice Brut 354 - Indice Majoré 330, est placé en disponibilité pour convenances personnelles du 19 Novembre 2020 au 18 Novembre 2021 inclus.

Arrêté 2020/ANC/P/398/1006 du 27/10/2020

Un Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, au 11ème échelon est admise au bénéfice d'un congé de longue durée pour la période allant du 05/11/2018 au 04/07/2020 inclus.

Arrêté 2020/ANC/P/399/1007 du 27/10/2020

le 09/10/2020, un agent percevra la moitié de son régime indemnitaire. Le montant s'élève à 70€/2 x 1/30ème = 1.17C. Cette pondération sera appliquée sur la paie de novembre 2020.

Arrêté 2020/ANC/P/400/1008 du 28/10/2020

Un titulaire du grade d'attaché territorial, bénéficiera d'une autorisation d'exercer ses fonctions ayant trait aux régies (répartition des recettes, etc), aux plannings d'équipes, au traitement des diverses demandes, à la mise en place du projet COMEDDEC, au prépaiement Berger Levrault et au benchmarking en télétravail occasionnel, à son domicile, tous les Mardis après-midi du 3 Novembre au 15 Décembre 2020 inclus.

Arrêté 2020/R/STV/160/1009 du 28/10/2020

A l'occasion de travaux de voirie Chemin du Gibet, qui se dérouleront sur la période du 4 au 6 novembre 2020, pour une durée estimée à deux jours de 7h à 18h, la circulation sera réglementée comme suit pendant la durée du chantier :

La circulation sera fermée sur la totalité Chemin du Gibet. Un accès sera maintenu pour les riverains en dehors des heures de chantier. Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux. Des itinéraires fléchés de déviation permettant de contourner la zone de travaux seront mis en place pour rejoindre la Rode Nord-Ouest. Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Arrêté 2020/R/STV/161/1010 du 28/10/2020

A l'occasion de travaux de fibre optique, sur le trottoir Avenue Industrielle, qui se dérouleront sur la période du 2 au 20 novembre 2020, pour une durée estimée à cinq jours de 7h à 18h, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

Le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier. Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux. - Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Arrêté 2020/R/STV/162/1011 du 28/10/2020

A l'occasion d'un déménagement, le camion utilisé à cet effet par un marquettois sera exceptionnellement autorisé à stationner devant le numéro 178 rue d'Ypres, le 7 novembre 2020.

Arrêté 2020/ANC/P/401/1012 du 28/10/2020

Un titulaire du grade de Rédacteur principal 2ème classe, bénéficiera d'une autorisation d'exercer ses fonctions, ayant trait à l'analyse des offres reçues dans le cadre des marchés pour le magazine municipal et au bilan sur les marchés des espaces verts en télétravail occasionnel à son domicile le 5 Novembre 2020 toute la journée.

Arrêté 2020/ANC/P/402/1013 du 28/10/2020

Du 17/10/2020 au 18/10/2020, un agent percevra la moitié de son régime indemnitaire. Le montant s'élève à $130C/2 \times 2/15^{\text{ème}} = 8.67C$. Cette pondération sera appliquée sur la paie de novembre 2020.

Arrêté 2020/ANC/P/403/1014 du 28/10/2020

du 15/10/2020 au 30/10/2020, un agent percevra la moitié de son régime indemnitaire. Le montant s'élève à $219.95C/2 \times 16/30^{\text{ème}} = 58.65\text{€}$. Cette pondération sera appliquée sur la paie de novembre 2020.

Arrêté 2020/ADS/82/1015 du 28/10/2020

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

Arrêté 2020/ADS/83/1016 du 28/10/2020

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

Arrêté 2020/ANC/P/404/1017 du 28/10/2020

A compter du 17/09/2020 et ce jusqu'à son retour de congé pour accident de travail (dans la limite de 9 mois et de la nature de l'absence conformément à la délibération précitée), un agent percevra la moitié de son régime indemnitaire. Le montant s'élève à $96\text{€}/2 \times 30/30\text{ème} = 48\text{€}$ pour 1 mois. Cette modulation sera appliquée dès la paie de novembre 2020.

Arrêté 2020/ANC/P/405/1018 du 28/10/2020

du 12/10/2020 au 31/10/2020, un agent percevra la moitié de son régime indemnitaire. Le montant s'élève à $70\text{€}/2 \times 20/30\text{ème} = 23.33\text{€}$. Cette pondération sera appliquée sur la paie de novembre 2020.

Arrêté 2020/ANC/P/406/1019 du 28/10/2020

A compter du 29/09/2020 et ce jusqu'à son retour de congé maladie (dans la limite de 11 mois et de la nature de l'absence conformément à la délibération précitée), un agent percevra la moitié de son régime indemnitaire. Le montant s'élève à $84\text{€}/2 \times 30/30\text{ème} = 42\text{€}$ pour un mois. Cette pondération sera appliquée dès la paie de novembre 2020.

Arrêté 2020/ANC/P/407/1020 du 28/10/2020

Du 08/10/2020 au 09/10/2020, un agent percevra la moitié de son régime indemnitaire. Le montant s'élève à $87.24\text{€}/2 \times 2/30\text{ème} = 2.91\text{€}$. Cette pondération sera appliquée sur la paie de novembre 2020.

Arrêté 2020/ANC/P/408/1021 du 28/10/2020

annulé

Arrêté 2020/ANC/P/409/1022 du 28/10/2020

Annulé

Arrêté 2020/ANC/P/410/1023 du 29/10/2020

A compter du 31 octobre 2020, un agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, 8ème échelon, est placé en congé de maladie ordinaire, rémunérée dans les conditions suivantes :
Du 31 octobre 2020 au 12 novembre 2020 inclus à demi-traitement.

Arrêté 2020/ANC/P/411/1024 du 29/10/2020

A compter du 1 novembre 2020, un agent est détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 10 000 à 20 000 habitants pour une durée de 5 ans (renouvelable expressément).

Arrêté 2020/ANC/P/412/1025 du 30/10/2020

annulé

Arrêté 2020/R/STV/163/1026 du 02/11/2020

A l'occasion de travaux de branchement gaz en trottoir et chaussée, devant le numéro 12 rue Denis du Péage, qui se dérouleront sur la période du 16 au 20 novembre 2020, pour une durée estimée à trois jours la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier. Le stationnement sera strictement interdit à l'opposé du numéro 12, rue Denis du Péage. La circulation sera partiellement restreinte et délimitée par des balises lestées. Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés

en amont et en aval de la zone de travaux. Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Arrêté 2020/R/STV/164/1027 du 02/11/2020

La société RAMERY est autorisée à procéder au montage d'une grue à tour POTAIN, de type MDT 308, du 5 novembre 2020 au 5 avril 2021. La société RAMERY sera tenue de demander dans les plus courts délais et au plus tard quinze jours à compter du montage du moyen de levage une autorisation de mise en service auprès de la Direction des Services Techniques de la ville de Marquette-Lez-Lille.

Arrêté 2020/ANC/P/413/1028 du 02/11/2020

annulé

Arrêté 2020/ANC/P/414/1029 du 02/11/2020

A compter du 23 Octobre 2020, un Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, 3ème échelon, soit l'indice brut 358 - indice majoré 333 depuis le 03/09/2020, cessera ses fonctions pour cause de mutation et sera radiée des effectifs communaux.

Arrêté 2020/ANC/P/415/1030 du 03/11/2020

A compter du 10 novembre 2020, un adjoint technique principal de 2ème classe, 8ème échelon, est placé en congé de maladie ordinaire, rémunérée dans les conditions suivantes :

Du 10 novembre 2020 au 28 novembre 2020 indus à demi-traitement.

Arrêté 2020/R/STV/165/1031 du 04/11/2020

Annulé

Arrêté 2020/ANC/P/416/1032 du 05/11/2020

Un adjoint technique territorial au 7ème échelon est maintenue en position de temps partiel thérapeutique à raison de 50% d'un temps complet à compter du 24/09/2020 jusqu'au 23/12/2020 inclus.

Arrêté 2020/R/STV/166/1033 du 05/11/2020

A l'occasion de travaux urgents de voirie 8, rue des Martyrs de la Résistance, qui se dérouleront le vendredi 6 novembre 2020 dans la journée, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier

Le stationnement sera interdit sur une distance de 10 m de part et d'autres du chantier.

La circulation sera partiellement restreinte au droit puis à l'opposé du 8, rue des Martyrs de la Résistance à l'avancée des travaux.

Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.

Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Arrêté 2020/R/STV/167/1034 du 05/11/2020

Annulé

Décision 2020/DDM/99/1035 du 06/11/2020

La présente décision, prise au nom de la Commune par acte du 6 novembre 2020 a pour but de procéder à la signature de la convention portant appui logistique et technique du SGAMI au profit de la Commune pour l'étalonnage des cinémomètres

La présente convention est consentie pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature par les parties, renouvelable tacitement à échéance, pour la même durée dans la limite de 3 années.

Arrêté 2020/R/STS/2/1036 du 06/11/2020

Tous les commerces de détail, sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical en vue d'employer des salariés les dimanches 10 janvier, 27 juin, 29 août, 28 novembre et les 05, 12, 19, et 26 décembre 2021.

Arrêté 2020/R/STV/168/1037 du 09/11/2020

Annulé

Arrêté 2020/R/STV/169/1038 du 09/11/2020

Annulé

Arrêté 2020/R/STV/170/1039 du 09/11/2020

Annulé

Décision 2020/DDM/100/1040 du 09/11/2020

Prêt temporaire des jeux au profit de Madame TRAINEL représentant l'association UFCV.

Arrêté 2020/R/STV/171/1041 du 10/11/2020

A l'occasion de la création de branchement d'assainissement, sur la chaussée de la rue Carnot, devant le numéro 14, qui se déroulera durant deux jours entre le 16 et le 20 novembre 2020, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

La circulation rue Carnot sera interdite du numéro 10 au 18 durant les heures de chantier. La circulation rue Jeanne d'Arc sera exceptionnellement à double sens du numéro 10 au 20 durant le chantier. Une déviation sera mise en place par la rue du Presbytère.

Le stationnement rue Carnot sera interdit du numéro 10 au 18 durant les heures de chantier.

- Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.

- Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Arrêté 2020/R/STV/172/1042 du 10/11/2020

A l'occasion de travaux de branchement de gaz en trottoir et en chaussée, devant le numéro 12 de la rue Denis du Péage, qui se dérouleront pendant une semaine entre le 2 novembre 2020 et le 2 janvier 2021, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

Le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier.

La circulation sera partiellement restreinte et délimitée par des balises lestées.

Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.

Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Arrêté 2020/ADS/84/1043 du 10/11/2020

Le permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande et est assorti des prescriptions et observations énoncées.

Arrêté 2020/R/STV/173/1044 du 10/11/2020

A l'occasion de travaux de réfection de tapis d'enrobés, rue de la Paix, qui se dérouleront durant deux jours, entre le 16 et le 27 novembre 2020 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

Le stationnement rue de la Paix sera interdit durant les heures de chantier.

La circulation rue de la Paix sera interdite durant les heures de chantier.

Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.

Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Arrêté 2020/R/SG/55/1045 du 10/11/2020

Sachant que les exhumations doivent toujours être réalisées, soit en dehors des heures d'ouverture du cimetière au public, soit pendant les horaires d'ouvertures à condition que la partie du cimetière dans laquelle est effectuée l'opération soit fermée au public, le cimetière sera partiellement fermé durant toute la durée des travaux.

Arrêté 2020/R/STV/174/1046 du 10/11/2020

Annulé

Arrêté 2020/R/STV/175/1047 du 10/11/2020

Annulé

Arrêté 2020/ANC/P/417/1048 du 10/11/2020

L'accident survenu à un adjoint technique territorial, 6^{ème} échelon est reconnu imputable au service à compter du 06/11/2020.

Arrêté 2020/R/STV/176/1049 du 12/11/2020

A l'occasion de la création de branchement d'assainissement, sur le trottoir de la rue de la Victoire, devant le numéro 36, qui se déroulera durant deux jours entre le 23 novembre et le 4 décembre 2020 inclus, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

- Le stationnement rue de la Victoire sera interdit devant le numéro 36 et à proximité du chantier.

La circulation des piétons s'effectuera sur le trottoir d'en face. Toutes les dispositions seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux pour assurer la sécurité des piétons (barrières de signalisation, passage piéton provisoire, etc.).

Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.

Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Arrêté 2020/R/STV/177/1050 du 12/11/2020

A l'occasion de la création de deux branchements de gaz, en trottoir côté pair, face aux numéros 91 et 205 de la rue de Lille, qui se dérouleront du 23 novembre au 18 décembre 2020, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

- La circulation rue de Lille sera réduite en demi-chaussée côté pair, face aux numéros 91 et 205, et délimitée par des balises lestées.

Le stationnement rue de Lille sera strictement interdit devant les numéros 89, 91, 205, 207 et 209 et à proximité du chantier.

Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.

- Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains

Arrêté 2020/R/SG/56/1051 du 12/11/2020

La demande d'autorisation préalable d'installer des enseignes sur l'immeuble sis 181 rue de Menin à Marquette est accordée.

Arrêté 2020/R/STV/178/1052 du 12/11/2020

A l'occasion de travaux d'élagage, la circulation sera réglementée comme suit voie intercommunale Nord-Ouest dans la partie comprise de l'angle de la rue Georges Maertens à l'angle de la rue Albert Samain qui se déroulera sur la période du 23 au 27 novembre 2020:

La piste cyclable sera fermée dans sa totalité. La voie sera interdite aux piétons dans sa totalité. Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.

Arrêté 2020/R/STV/179/1053 du 12/11/2020

Annulé

Arrêté 2020/R/STV/180/1054 du 12/11/2020

Annulé

Arrêté 2020/R/SG/57/1055 du 12/11/2020

La demande d'autorisation préalable d'installer des enseignes sur l'immeuble sis 5 rue d'Ypres à Marquette est accordée.

Arrêté 2020/R/STV/181/1056 du 12/11/2020

A l'occasion de travaux de fibre optique, sur le trottoir Avenue Industrielle, qui se dérouleront sur la période du 30 novembre au 4 décembre 2020, pour une durée estimée à cinq jours de 7h à 18h, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

- Le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier. Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux. Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Arrêté 2020/R/STV/182/1057 du 12/11/2020

A l'occasion de la création de branchement d'assainissement, sur la chaussée de la rue du Touquet, devant le numéro 3, qui se déroulera durant deux jours entre le 23 et le 27 novembre 2020 inclus, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

La circulation rue du Touquet sera restreinte en demi-chaussée devant le numéro 3 et délimitée par des balises lestées.

Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.

- Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains

Arrêté 2020/R/STV/183/1058 du 13/11/2020

Annulé

Arrêté 2020/R/STV/184/1059 du 13/11/2020

A l'occasion d'une mission d'inspection détaillée d'ouvrage d'art, la circulation sera strictement interdite sur le Pont de l'Abbaye, le lundi 23 novembre 2020.

La circulation rue de Pont de l'Abbaye sera interdite toute la journée. Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux. Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains. Des itinéraires fléchés de déviation permettant de contourner la zone d'intervention seront mis en place pour rejoindre les villes de Saint André, la Madeleine et Marquette Lez Lille.

Arrêté 2020/ADS/85/1060 du 13/11/2020

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

Arrêté 2020/ADS/86/1061 du 13/11/2020

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

Arrêté 2020/ANC/P/418/1062 du 13/11/2020

A compter du 1 novembre 2020, un agent percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) d'un montant de 1 350€ (pour une durée de travail à temps plein). L'I.F.S.E sera versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail. Cette indemnité vaut remplacement de l'ancien régime indemnitaire.

Arrêté 2020/ANC/P/419/1063 du 13/11/2020

A compter du 1 novembre 2020, un agent percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) d'un montant de 1 270€ (pour une durée de travail à temps plein). L'I.F.S.E sera versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail. Cette indemnité vaut remplacement de l'ancien régime indemnitaire.

Arrêté 2020/ANC/P/420/1064 du 13/11/2020

A compter du 1 novembre 2020, un agent percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) d'un montant de 500C (pour une durée de travail à temps plein). L'I.F.S.E sera versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail. Cette Indemnité vaut remplacement de l'ancien régime indemnitaire.

Arrêté 2020/ANC/P/421/1065 du 13/11/2020

A compter du 1 novembre 2020, un agent percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) d'un montant de 850€ (pour une durée de travail à temps plein). L'I.F.S.E sera versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail. Cette indemnité vaut remplacement de l'ancien régime indemnitaire.

Arrêté 2020/ANC/P/422/1066 du 10/11/2020

A compter du 01 novembre 2020, un agent percevra mensuellement une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) d'un montant de 900€ (pour une durée de temps de travail à temps plein) comprenant :

- 883.60€ d'indemnité principale valorisant l'exercice des fonctions (pour une durée de travail à temps plein), versée au prorata du temps de travail et pondérée au regard des indisponibilités physiques telles que reprises en article 2, (cette indemnité vaut remplacement de l'ancien régime indemnitaire),
- 16.40C d'indemnité complémentaire relative aux fonctions de régisseur d'avances et de recettes des organismes publics, dont la perception est liée non pas à la quotité de travail, ni soumise au système de pondération d'indisponibilité physique mais à la responsabilité permanente inhérente à la fonction de régisseur.

Arrêté 2020/R/STV/185/1067 du 16/11/2020

Annulé

Arrêté 2020/R/STB/20/1068 du 16/11/2020

Un marquettois est autorisé à installer une benne les 28 et 29/11/2020 à charge pour lui de se conformer aux dispositions légales et réglementaires et aux conditions spéciales.

Arrêté 2020/R/STE/17/1069 du 17/11/2020

Une société est autorisée à utiliser une nacelle le 27/11/2020 à charge pour elle de se conformer aux dispositions légales et réglementaires et aux conditions spéciales.

Arrêté 2020/ANC/P/423/1070 du 17/11/2020

Un agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, subira, au titre de son absence du 10 novembre 2020, une retenue sur traitement pour absence de service fait, soit une retenue égale à un trentième du traitement mensuel pour une journée d'absence, sur son traitement du mois de décembre 2020.

Arrêté 2020/ADS/87/1071 du 17/11/2020

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

Arrêté 2020/ADS/88/1072 du 17/11/2020

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

Arrêté 2020/ANC/P/424/1073 du 18/11/2020

A compter du 13 novembre 2020, un agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, 8ème échelon, est placé en congé de maladie ordinaire, rémunérée dans les conditions suivantes :

Du 13 novembre 2020 au 26 novembre 2020 inclus à demi-traitement.

Arrêté 2020/R/STV/186/1074 du 18/11/2020

Annulé

Arrêté 2020/R/STV/187/1075 du 18/11/2020

Annulé

Arrêté 2020/R/STV/188/1076 du 18/11/2020

A l'occasion de travaux de voirie rue de Lille, devant le numéro 302, qui se dérouleront durant une journée le 24 novembre 2020, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

La vitesse sera limitée à 30 Km/h à proximité du chantier. La circulation rue de Lille sera restreinte en demi-chaussée devant le numéro 302, régulée par un feu alterné et délimitée par des balises lestées. Le stationnement sera strictement interdit à proximité du chantier. Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux. Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise sur le trottoir pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Arrêté 2020/R/STV/189/1077 du 18/11/2020

A l'occasion de travaux de voirie rue de Lille, du numéro 2 au 24, qui se dérouleront durant une journée le 24 novembre 2020, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

La circulation rue de Lille sera interdite du numéro 2 au 24. L'accès à la rue de la Concorde sera impérativement maintenu. Une déviation sera mise en place par les rues Lalau, du Général Leclerc, Saint-Charles et Gustave Scrive. Le stationnement sera strictement interdit à proximité du chantier. Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux. Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise sur le trottoir pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Arrêté 2020/ADS/89/1078 du 19/11/2020

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande

Arrêté 2020/R/STV/190/1079 du 19/11/2020

La société RAMERY est autorisée à procéder au montage et à la mise en service d'une grue à tour POTAIN, de type MDT 308, aux numéros 254, 256, 258 et 260 de la rue de Lille, du 25 novembre 2020 au 5 avril 2021.

CHAMPS D'APPLICATION

I-1 Toute implantation et utilisation de grue sur l'intégralité du périmètre du territoire communal est soumise à autorisation municipale qu'elle soit de type grue à tour, démontable ou à montage rapide, repliable, ou télescopique, tel que défini dans les normes NFE 52 081, 52 082, déplacées à l'extérieur du polygone de sustentation de l'appareil.

L'entreprise devra se conformer aux règles d'emploi et aux conditions de sécurité prévues par tous les règlements et normes en vigueur auxquelles doivent satisfaire la construction, le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement ainsi que le démontage des appareils de levage visés par le présent arrêté.

1-2 L'autorisation est exigée, quel que soit le lieu d'implantation de la grue sur le domaine Privé ou sur le domaine Public.

1-3 Le survol, ou le surplomb, par les charges de la voie publique ou de la voie privée ouverte à la circulation publique, ou de propriétés privées voisines (sauf accord contractuel avec leurs propriétaires), situées hors de l'emprise autorisée du chantier, est formellement interdit.

1-4 Les conditions d'implantation et de fonctionnement sont proposées par l'entreprise à l'administration territoriale, qui pourra, dans le cadre des pouvoirs de police générale, faire modifier l'implantation de la (ou des) grue(s) et interdire totalement le surplomb de la flèche du domaine public ou privé, s'il est de nature à porter atteinte à la sécurité et à la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques.

1.5 Le survol d'un établissement scolaire en activité par le « chariot » de la flèche, toute charge ou tout contre poids est interdit.

1.6 Aucune charge ne doit être laissée au crochet pendant les heures de fermeture du chantier. La grue mise en girouette doit être libre de charge.

1.7 Afin d'éviter tout risque pour le voisinage ou pour les chantiers voisins, le choix des caractéristiques des appareils doit être adapté à l'importance des chantiers et de l'environnement.

Arrêté 2020/ANC/P/425/1080 du 19/11/2020

A compter du 4 Janvier 2021, un agent exercera ses fonctions à temps partiel à raison de 80% du temps plein pour une période de 6 mois. Cette autorisation est renouvelable pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. A l'issue de cette période de trois ans, le ddm de l'autorisation de travail à temps partiel devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Arrêté 2020/ADS/90/1081 du 19/11/2020

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande

Arrêté 2020/R/SG/58/1082 du 20/11/2020

Monsieur Francis CAILLAUX est délégué pour exercer les fonctions d'Officier d'État Civil de la ville de Marquette-lez-Lille, afin de procéder à un mariage en date du 27 novembre 2020 à 16 h 30

Arrêté 2020/R/STB/21/1083 du 23/11/2020

La société Vanov Couverture est autorisée à Installer une benne du 7 au 11 décembre 2020 inclus, à charge pour elle de se conformer aux dispositions légales et réglementaires et aux conditions spéciales.

Arrêté 2020/ANC/P/426/1084 du 24/11/2020

Un adjoint administratif territorial au 11ème échelon, soit l'indice brut 412- indice majoré 368, est maintenue au bénéfice d'un congé de longue durée du 14/06/2020 au 14/03/2021 inclus.

Arrêté 2020/R/STE/18/1085 du 25/11/2020

La société Vanov Couverture est autorisée à installer un échafaudage du 7 au 11 décembre 2020 inclus, à charge pour elle de se conformer aux dispositions légales et réglementaires et aux conditions spéciales.

Arrêté 2020/R/STB/22/1086 du 25/11/2020

Un marquettois est autorisé à Installer une benne du 30 novembre au 4 décembre 2020 inclus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions légales et réglementaires et aux conditions spéciales.

Arrêté 2020/ANC/P/427/1087 du 25/11/2020

A compter du 31/10/2020 et ce jusqu'à son retour de congé maladie (dans la limite de 11 mois et de la nature de l'absence conformément à la délibération précitée). Un agent percevra la moitié de son régime Indemnitaire. Le montant s'élève à $219.95C/2 \times 30/30\text{ème} = 109.98\text{€}$ pour un mois. Cette pondération sera appliquée dès la paie de décembre 2020.

Arrêté 2020/ANC/P/428/1088 du 25/11/2020

Du 01/11/2020 au 06/11/2020, un agent percevra la moitié de son régime indemnitaire. Le montant s'élève à $70C/2 \times 6/30\text{ème} = 7\text{€}$. Cette pondération sera appliquée sur la paie de décembre 2020.

Arrêté 2020/ANC/P/429/1089 du 25/11/2020

Un agent est nommé Ingénieur territorial à temps complet par voie de mutation à compter du 01/01/2021, au 4ème échelon de son grade, soit à l'indice brut 565, indice majoré 478, avec un reliquat d'ancienneté de 1 an, 5 mois et 8 jours

Arrêté 2020/ANC/P/430/1090 du 25/11/2020

Le 10/11/2020 et du 18/11/2020 au 30/11/2020, un agent percevra la moitié de son régime indemnitaire. Le montant s'élève à $87.24\text{€}/2 \times 14/30\text{ème} = 20.36\text{€}$. Cette pondération sera appliquée sur la paie de décembre 2020.

Arrêté 2020/ANC/P/431/1091 du 26/11/2020

A compter du 07/10/2020 et ce jusqu'à son retour de congé maladie (dans la limite de 11 mois et de la nature de l'absence conformément à la délibération précitée). Un agent percevra la moitié de son régime indemnitaire. Le montant s'élève à $118.98C/2 \times 30/30\text{ème} = 59.49\text{€}$ pour un mois. Cette pondération sera appliquée dès la paie de décembre 2020.

Arrêté 2020/ANC/P/432/1092 du 26/11/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/12/2020 :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2020 9ème échelon du grade Adjoint territorial du patrimoine I.B.376 – I.M.346 Avec un reliquat de 1 an 1 mois 6 jours	A compter du 01/12/2020 7ème échelon du grade Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe I.B.403 – I.M.364 Soit un reliquat de 1 an 4 mois 4 jours

Arrêté 2020/ANC/P/433/1093 du 26/11/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/12/2020 :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 21/06/2019 7ème échelon du grade Chef de service de police municipale I.B.452 – I.M.396 Sans reliquat	A compter du 01/12/2020 7ème échelon du grade Chef de service de police municipale principal de 2ème classe I.B.480 – I.M.416 Soit un reliquat de 2 mois

Arrêté 2020/ANC/P/434/1094 du 26/11/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/12/2020 :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 06/01/2020 7ème échelon du grade Adjoint technique territorial principal de 2ème classe I.B.403 – I.M.364 Sans reliquat	A compter du 01/12/2020 4ème échelon du grade Adjoint technique territorial principal de 1ère classe I.B.430 – I.M.380 Soit un reliquat de 10 mois 25 jours

Arrêté 2020/ANC/P/435/1095 du 26/11/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/12/2020 :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 11/07/2020 9ème échelon du grade Adjoint administratif territorial I.B.376 – I.M.346 Sans reliquat	A compter du 01/12/2020 7ème échelon du grade Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe I.B.403 – I.M.364 Soit un reliquat de 3 mois 3 jours

Arrêté 2020/ANC/P/436/1096 du 26/11/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/12/2020 :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 21/07/2020 8ème échelon du grade Adjoint technique territorial I.B.370 – I.M.342 Sans reliquat	A compter du 01/12/2020 6ème échelon du grade Adjoint technique territorial principal de 2ème classe I.B.381 – I.M.351 Soit un reliquat de 4 mois 10 jours

Arrêté 2020/ANC/P/437/1097 du 26/11/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/12/2020 :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 19/04/2020 7ème échelon du grade Adjoint administratif territorial I.B.365 – I.M.338 Sans reliquat	A compter du 01/12/2020 5ème échelon du grade Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe I.B.374 – I.M.345 Soit un reliquat de 7 mois 12 jours

Arrêté 2020/ANC/P/438/1098 du 26/11/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/12/2020 :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2020 9ème échelon du grade Adjoint administratif territorial I.B.376 – I.M.346 Avec un reliquat de 1 mois	A compter du 01/12/2020 7ème échelon du grade Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe I.B.403 – I.M.364 Soit un reliquat de 8 mois

Arrêté 2020/ANC/P/439/1099 du 26/11/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/12/2020 :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/04/2019 6ème échelon du grade Rédacteur principal de 2ème classe I.B.458 – I.M.401 Avec un reliquat de 3 mois 23 jours	A compter du 01/12/2020 2ème échelon du grade Rédacteur principal de 1ère classe I.B.461 – I.M.404 Soit un reliquat de 1 an 11 mois 23 jours

Arrêté 2020/ANC/P/440/1100 du 26/11/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/12/2020 :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2020 11ème échelon du grade Adjoint administratif territorial I.B.412 – I.M.368 Avec un reliquat de 7 mois 7 jours	A compter du 01/12/2020 8ème échelon du grade Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe I.B.430 – I.M.380 Soit un reliquat de 9 mois 4 jours

Arrêté 2020/ANC/P/441/1101 du 26/11/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/12/2020 :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 21/08/2019 7ème échelon du grade Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles I.B.403 – I.M.364 Sans reliquat	A compter du 01/12/2020 4ème échelon du grade Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles I.B.430 – I.M.380 Soit un reliquat de 1 an 3 mois 10 jours

Arrêté 2020/ANC/P/442/1102 du 26/11/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/12/2020 :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/12/2019 7ème échelon du grade Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe I.B.403 – I.M.364 Sans reliquat	A compter du 01/12/2020 4ème échelon du grade Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe I.B.430 – I.M.380 Soit un reliquat de 5 mois 11 jours

Arrêté 2020/ANC/P/443/1103 du 26/11/2020

A compter du 27 novembre 2020, un agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, 8ème échelon, est placé en congé de maladie ordinaire, rémunérée dans les conditions suivantes :

- Du 27 novembre 2020 au 11 décembre 2020 inclus à demi-traitement.

Arrêté 2020/ANC/P/444/1104 du 26/11/2020

A compter du 1er Janvier 2021, un agent percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) d'un montant de 650 € (pour une durée de travail à temps plein). L'I.F.S.E sera versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

Arrêté 2020/ADS/91/1105 du 26/11/2020

Le permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande et est assorti des prescriptions et observations énoncées.

Arrêté 2020/ADS/92/1106 du 27/11/2020

L'autorisation de Permis de construire susvisée est RETIREE.

Arrêté 2020/R/STV/191/1107 du 25/11/2020

annulé

Arrêté 2020/R/STV/192/1108 du 27/11/2020

A l'occasion d'un déménagement, le stationnement sera strictement interdit au droit des numéros 16 et 18 de la rue Carnot, le 5 décembre 2020, de 8h à 18h.

Arrêté 2020/R/STV/193/1109 du 30/11/2020

A l'occasion d'un déménagement, le stationnement sera strictement interdit à l'opposé des numéros 12, 14 et 16 de la rue Jeanne d'Arc, les 28 et 29 décembre 2020, de 8h à 18h.

Arrêté 2020/R/STE/19/1110 du 30/11/2020

Annulé.

Arrêté 2020/ANC/P/445/1111 du 30/11/2020

A compter du 29 novembre 2020, un adjoint technique principal de 2ème classe, 8ème échelon, est placée en congé de maladie ordinaire, rémunérée dans les conditions suivantes :

Du 29 novembre 2020 au 26 décembre 2020 inclus à demi-traitement.

Arrêté 2020/ADS/93/1112 du 30/11/2020

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

Arrêté 2020/R/STB/23/1113 du 30/11/2020

Un marquettois est autorisé à installer une benne sur la chaussée les 7 et 8 décembre 2020, à charge pour lui de se conformer aux dispositions légales et réglementaires et aux conditions spéciales

Arrêté 2020/ADS/94/1114 du 30/11/2020

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande

Arrêté 2020/R/STV/194/1115 du 01/12/2020

Les travaux de mise en œuvre de « lisses de protection » (palplanches) sur le canal de Roubaix, au niveau de la maison flottante, près du stade du Touquet et du numéro 4 du chemin de halage, se dérouleront du 7 au 11 décembre 2020, selon quatre phases :

Phase 1 : vendredi 4 décembre Stade du Touquet : dépose du filet pare-ballons, d'un mât support et de 8 panneaux de la clôture en limite avec le chemin de halage. Pose d'une clôture provisoire en barrières Héras.

Phase 2 : lundi 7 décembre Terrassement d'une bande de terrain (long de 15m, large de 3m et profond de 0,5 m) sur le stade du Touquet jouxtant le chemin de halage. La terre servira à la création d'un talus empêchant l'accès au terrain.

Phase 3 : mardi 8. mercredi 9 et jeudi 10 décembre Installation de la grue par la rue Nouvelle et le chemin de halage. Réception des pales planches (« lisses de protection ») par le canal de Roubaix et installation à l'aide d'un vérinage hydraulique.

Phase 4 : vendredi 11 décembre Remise en état du site, conformément à la situation constatée par huissier le mercredi 2 décembre.

A l'occasion de ces travaux, la circulation et le stationnement sur le chemin de halage du canal de Roubaix seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier

Le stationnement sur le chemin de halage du canal de Roubaix sera strictement interdit à proximité du chantier. - La circulation sur le chemin de halage du canal de Roubaix sera interdite au droit du chantier. La circulation des véhicules de secours sur le chemin de halage sera impérativement maintenue, et à cette fin l'entreprise en charge des travaux s'engage à libérer le passage dans les plus brefs délais. - Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en

aval de la zone de travaux. Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Arrêté 2020/ANC/P/446/1116 du 01/12/2020

A compter du 04 décembre 2020, un adjoint administratif principal de 2ème classe, 7^{ème} échelon, est placé en congé de maladie ordinaire, rémunérée dans les conditions suivantes :

Du 04 décembre 2020 au 06 décembre 2020 inclus à demi-traitement

Arrêté 2020/ANC/P/447/1117 du 01/12/2020

à compter du 01/12/2020, un agent est nommé dans le cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux en qualité de titulaire par voie de promotion interne selon les éléments suivants:

Situation ancienne au 22/01/2020	Situation nouvelle au 01/12/2020
Grade: Adjoint technique principal de 1ère classe Echelle: C3 Echelon : 7ème echelon IB 478- IM 415 Sans ancienneté	Grade: Agent de maîtrise Echelle: ES Echelon : 10ème echelon IB 479 - IM 416 Ancienneté 1 an

Arrêté 2020/ANC/P/448/1118 du 01/12/2020

à compter du 01/12/2020, un agent est nommé dans le cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux en qualité de titulaire par voie de promotion interne selon les éléments suivants:

Situation ancienne au 22/01/2020	Situation nouvelle au 01/12/2020
Grade: Adjoint technique principal de 1ère classe Echelle: C3 Echelon : 6ème echelon IB 460- IM 403 Sans ancienneté	Grade: Agent de maîtrise Echelle: ES Echelon : 9ème echelon IB 461 - IM 404 Ancienneté 10 mois 9 jours

Arrêté 2020/ANC/P/449/1119 du 01/12/2020

à compter du 01/12/2020, un agent est nommé dans le cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux en qualité de titulaire par voie de promotion interne selon les éléments suivants:

Situation ancienne au 21/07/2019	Situation nouvelle au 01/12/2020
Grade: Adjoint technique territorial de 2ème classe Echelle: C2 Echelon : 7ème echelon IB 403 - IM 364 Sans Ancienneté	Grade: Agent de maîtrise Echelle: ES Echelon : 6ème echelon IB 415 - IM 369 Ancienneté 1 an 4 mois 10 jours

Arrêté 2020/ANC/P/450/1120 du 01/12/2020

à compter du 01/12/2020, un agent est nommé dans le cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux en qualité de titulaire par voie de promotion interne selon les éléments suivants:

Situation ancienne au 22/01/2020	Situation nouvelle au 01/12/2020
Grade: Adjoint technique principal de 1ère classe Echelle: C3 Echelon : 4ème echelon IB 430- IM 380 Ancienneté 10 mois 25 jours	Grade: Agent de maîtrise Echelle: ES Echelon : 7ème echelon IB 437 - IM 385 Ancienneté de 10 mois 25 jours conservée

Arrêté 2020/ANC/P/451/1121 du 02/12/2020

A compter du 14 décembre 2020, un assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, 8ème échelon, est placé en congé de maladie ordinaire, rémunéré dans les conditions suivantes :
Du 14 décembre 2020 au 08 janvier 2021 inclus à demi traitement.

Arrêté 2020/R/STV/195/1122 du 03/12/2020

A l'occasion du déplacement d'un ouvrage, sur le trottoir, au droit des numéros 101, 103 et 105 de la rue d'Ypres, qui se dérouleront durant deux jours entre le 14 et le 19 décembre 2020, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- La vitesse sera limitée à 30 Km/h à proximité du chantier. Le stationnement rue d'Ypres sera strictement interdit à proximité du chantier. Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux. - Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Arrêté 2020/R/STP/3/1123 du 04/12/2020

Annulé

Arrêté 2020/R/STV/196/1124 du 04/12/2020

Annulé

Arrêté 2020/R/STV/197/1125 du 04/12/2020

A l'occasion de travaux de construction de logements, le stationnement sera interdit devant le numéro 217 de la rue d'Ypres, pour des raisons de sécurité, du 11 décembre 2020 au 31 décembre 2021.

Arrêté 2020/ADS/95/1126 du 07/12/2020

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande

Arrêté 2020/ADS/96/1127 du 07/12/2020

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande

Arrêté 2020/R/STV/198/1128 du 08/12/2020

A l'occasion de la mise en place d'un chantier mobile, afin de réaliser des travaux de carottage de structure de voirie, sur l'intégralité de la rue de Lommelet, dont l'exécution se déroulera durant deux jours, entre le 18 décembre 2020 et le 1 janvier 2021, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier mobile.

Le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier mobile.

Arrêté 2020/ANC/P/452/1129 du 08/12/2020

L'accident survenu à un adjoint technique territorial, 3ème échelon est reconnu imputable au service à compter du 04/12/2020.

Arrêté 2020/ADS/97/1130 du 08/12/2020

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande

Arrêté 2020/R/STV/199/1131 du 08/12/2020

A l'occasion de la mise en place d'un chantier mobile, afin de réaliser des travaux de carottage de structure de voirie, sur l'intégralité de la rue de la Briqueterie, dont l'exécution se déroulera durant deux jours, entre le 22 décembre 2020 et le 10 janvier 2021, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier mobile.
- Le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier mobile.

Arrêté 2020/ANC/P/453/1132 du 08/12/2020

Un agent est titularisé à compter du 01/01/2021 dans le grade d'Adjoint technique à temps complet

Arrêté 2020/ANC/P/454/1133 du 08/12/2020

Un agent est titularisé à compter du 01/01/2021 dans le grade d'Adjoint technique à temps complet

Arrêté 2020/ANC/P/455/1134 du 08/12/2020

Un agent est titularisé à compter du 01/01/2021 dans le grade d'Adjoint technique à temps complet

Arrêté 2020/R/STE/20/1135 du 09/12/2020

La société Saiti est autorisée à utiliser une nacelle durant un jour, le 14 décembre 2020, à charge pour elle de se conformer aux dispositions légales et réglementaires et aux conditions spéciales

Arrêté 2020/ANC/P/456/1136 du 09/12/2020

Un Adjoint technique Principal de 1ère classe, au 10ème échelon, est maintenu au bénéfice d'un congé de longue maladie, rémunéré à demi traitement du 15/07/2020 au 14/12/2020, suivi d'une réintégration à temps partiel thérapeutique 50% pour une durée de 3 mois, en liaison avec la médecine préventive

Décision 2020/DDM/101/1137 du 10/12/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 10 décembre 2020 : Renouvellement de terrain pour quinze ans à une personne

Décision 2020/DDM/102/1138 du 10/12/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 10 décembre 2020 : Renouvellement de terrain pour quinze ans à une personne

Décision 2020/DDM/103/1139 du 10/12/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 10 décembre 2020 : Renouvellement de terrain pour quinze ans à une personne

Décision 2020/DDM/104/1140 du 10/12/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 10 décembre 2020 : Renouvellement de terrain pour quinze ans à une personne

Décision 2020/DDM/105/1141 du 10/12/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 10 décembre 2020 : Renouvellement de terrain pour quinze ans à une personne

Décision 2020/DDM/106/1142 du 10/12/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 10 décembre 2020 : Renouvellement de terrain pour trente ans à une personne

Décision 2020/DDM/107/1143 du 10/12/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 10 décembre 2020 : Renouvellement de terrain pour trente ans à une personne

Décision 2020/DDM/108/1144 du 10/12/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 10 décembre 2020 : Renouvellement de terrain pour trente ans à une personne

Décision 2020/DDM/109/1145 du 10/12/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 10 décembre 2020 : Renouvellement de terrain pour quinze ans à une personne

Décision 2020/DDM/110/1146 du 10/12/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 10 décembre 2020 : Renouvellement de terrain pour quinze ans à une personne

Décision 2020/DDM/111/1147 du 10/12/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 10 décembre 2020 : Renouvellement de terrain pour trente ans à une personne

Décision 2020/DDM/112/1148 du 10/12/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 10 décembre 2020 : Renouvellement de terrain pour trente ans à une personne

Décision 2020/DDM/113/1149 du 10/12/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 10 décembre 2020 : Renouvellement de case pour quinze ans à une personne

Décision 2020/DDM/114/1150 du 10/12/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 10 décembre 2020 : Renouvellement de case pour trente ans à une personne

Décision 2020/DDM/115/1151 du 10/12/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 10 décembre 2020 : Renouvellement de terrain pour quinze ans à une personne

Décision 2020/DDM/116/1152 du 10/12/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 10 décembre 2020 : Renouvellement de terrain pour trente ans à une personne

Décision 2020/DDM/117/1153 du 10/12/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 10 décembre 2020 : Renouvellement de terrain pour quinze ans à une personne

Décision 2020/DDM/118/1154 du 10/12/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 10 décembre 2020 : Renouvellement de terrain pour quinze ans à une personne

Décision 2020/DDM/119/1155 du 10/12/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 10 décembre 2020 : Renouvellement de terrain pour trente ans à une personne

Décision 2020/DDM/120/1156 du 10/12/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 10 décembre 2020 : Renouvellement de terrain pour quinze ans à une personne

Décision 2020/DDM/121/1157 du 10/12/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 10 décembre 2020 : Renouvellement de terrain pour dix ans à une personne

Décision 2020/DDM/122/1158 du 10/12/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 10 décembre 2020 : Renouvellement de terrain pour trente ans à une personne

Décision 2020/DDM/123/1159 du 10/12/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 10 décembre 2020 : achat de terrain pour trente ans à une personne

Décision 2020/DDM/124/1160 du 10/12/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 10 décembre 2020 : achat de case pour quinze ans à une personne

Décision 2020/DDM/125/1161 du 10/12/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 10 décembre 2020 : achat de terrain pour trente ans à une personne

Décision 2020/DDM/126/1162 du 10/12/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 10 décembre 2020 : achat de case pour quinze ans à une personne

Décision 2020/DDM/127/1163 du 10/12/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 10 décembre 2020 : achat de case pour trente ans à une personne

Décision 2020/DDM/128/1164 du 10/12/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 10 décembre 2020 : achat de terrain pour quinze ans à une personne

Décision 2020/DDM/129/1165 du 10/12/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 10 décembre 2020 : achat de case pour quinze ans à une personne

Décision 2020/DDM/130/1166 du 10/12/2020

Annulée

Décision 2020/DDM/131/1167 du 10/12/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 10 décembre 2020 : achat de terrain pour quinze ans à une personne

Décision 2020/DDM/132/1168 du 10/12/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 10 décembre 2020 : Renouvellement de terrain pour trente ans à une personne

Arrêté 2020/R/STV/200/1169 du 10/12/2020

Annulé

Arrêté 2020/R/STV/201/1170 du 10/12/2020

A l'occasion de l'achèvement des travaux de mise en œuvre de « lisses de protection » (palplanches) sur le canal de Roubaix, au niveau de la maison flottante, près du stade du Touquet et du numéro 4 du chemin de halage, du 11 au 15 décembre 2020 inclus, la circulation et le stationnement sur le chemin de halage du canal de Roubaix seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

Le stationnement sur le chemin de halage du canal de Roubaix sera strictement interdit à proximité du chantier. La circulation sur le chemin de halage du canal de Roubaix sera interdite au droit du chantier le 11 décembre 2020. La circulation des véhicules de secours sur le chemin de halage sera impérativement maintenue, et à cette fin l'entreprise en charge des travaux s'engage à libérer le passage dans les plus brefs délais. La remise en état du site sera effectuée le lundi 14 décembre par l'entreprise en charge des travaux. Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux. Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Décision 2020/DDM/133/1171 du 11/12/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 11 décembre 2020 : achat de case pour trente ans à une personne

Décision 2020/DDM/134/1172 du 11/12/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 11 décembre 2020 : Renouvellement de terrain pour trente ans à une personne

Décision 2020/DDM/135/1173 du 15/12/2020

Annulée

Arrêté 2020/R/STV/202/1174 du 15/12/2020

Annulé

Arrêté 2020/R/STV/203/1175 du 15/12/2020

A l'occasion de travaux de raccordement électrique, chemin de Wervicq, en trottoir et chaussée, à l'angle avec la rue du Touquet, qui se dérouleront durant 5 jours entre le 7 et le 28 janvier 2021, la circulation sera réglementée comme suit pendant la durée du chantier :

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier. La circulation chemin de Wervicq sera restreinte en demi-chaussée, à l'angle avec la rue du Touquet, durant une demi-journée, délimitée par des balises lestées et éventuellement alternée par des feux tricolores durant cette période. Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux. - Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise sur le trottoir pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Arrêté 2020/R/SG/59/1176 du 15/12/2020

Les activités portant atteinte à l'Ordre Public, la Salubrité Publique, la Sécurité Publique, notamment dans le cadre de la prostitution sont Interdites dans les rues suivantes :

- Rue de l'Usine - Rue La Fontaine, - Chemin du Gibet, - Rue de l'Hôpital Saint Jean de Dieu,
- Rue de Cassel
- Rue Jean Froissait - Avenue Industrielle,
- Rue de Menin Parc de l'Innovation. - Chemin de Wervicq

Arrêté 2020/R/STV/204/1177 du 16/12/2020

A l'occasion du maintien d'une ligne électrique aérienne provisoire, sur l'espace vert devant la salle de sport du Touquet, à destination du chantier rue du Touquet, du 22 décembre 2020 au 1 décembre

2021, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux. Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Arrêté 2020/R/STV/205/1178 du 16/12/2020

La société ATB Construction est autorisée à procéder au montage et à la mise en service de deux grues à tour POTAIN, de type GTA86 et 386A, au numéro 30 de l'avenue Decauville, du 20 décembre 2020 au 20 juin 2021.

CHAMPS D'APPLICATION

I-1 Toute implantation et utilisation de grue sur l'intégralité du périmètre du territoire communal est soumise à autorisation municipale qu'elle soit de type grue à tour, démontable ou à montage rapide, repliable, ou télescopique, tel que défini dans les normes NFE 52 081, 52 082, déplacées à l'extérieur du polygone de sustentation de l'appareil.

L'entreprise devra se conformer aux règles d'emploi et aux conditions de sécurité prévues par tous les règlements et normes en vigueur auxquelles doivent satisfaire la construction, le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement ainsi que le démontage des appareils de levage visés par le présent arrêté.

1-2 L'autorisation est exigée, quel que soit le lieu d'implantation de la grue sur le domaine Privé ou sur le domaine Public.

1-3 Le survol, ou le surplomb, par les charges de la voie publique ou de la voie privée ouverte à la circulation publique, ou de propriétés privées voisines (sauf accord contractuel avec leurs propriétaires), situées hors de l'emprise autorisée du chantier, est formellement interdit.

1-4 Les conditions d'implantation et de fonctionnement sont proposées par l'entreprise à l'administration territoriale, qui pourra, dans le cadre des pouvoirs de police générale, faire modifier l'implantation de la (ou des) grue(s) et interdire totalement le surplomb de la flèche du domaine public ou privé, s'il est de nature à porter atteinte à la sécurité et à la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques.

1.5 Le survol d'un établissement scolaire en activité par le « chariot » de la flèche, toute charge ou tout contre poids est interdit.

1.6 Aucune charge ne doit être laissée au crochet pendant les heures de fermeture du chantier. La grue mise en girouette doit être libre de charge.

1.7 Afin d'éviter tout risque pour le voisinage ou pour les chantiers voisins, le choix des caractéristiques des appareils doit être adapté à l'importance des chantiers et de l'environnement

Arrêté 2020/ANC/P/457/1179 du 17/12/2020

annulé

Arrêté 2020/R/STV/206/1180 du 17/12/2020

A l'occasion de travaux de branchement d'eau potable, qui se dérouleront devant le numéro 111 de la rue d'Ypres, durant cinq jours entre le 4 janvier et le 4 février 2021, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier. Le stationnement rue d'Ypres sera strictement interdit aux abords du chantier. La circulation rue d'Ypres sera partiellement restreinte devant le numéro 111, et délimitée par des balises lestées. Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux. Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise sur le trottoir pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Arrêté 2020/ANC/P/458/1181 du 17/12/2020

La mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents sont applicables à compter du 1 janvier 2021.

Les lignes directrices de gestion des ressources humaines de la collectivité sont présentées dans un document.

Arrêté 2020/ADS/98/1182 du 17/12/2020

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande

Arrêté 2020/R/STV/207/1183 du 18/12/2020

A l'occasion d'un branchement d'eau, en trottoir devant le numéro 1A de la rue du Touquet, qui se déroulera durant 2 jours, entre le 17 janvier et le 7 février 2021, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier. La circulation rue du Touquet sera éventuellement restreinte et délimitée par des balises lestées. Le stationnement rue du Touquet sera strictement interdit aux abords du chantier. Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux. Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Arrêté 2020/R/STP/4/1184 du 18/12/2020

Annulé

Arrêté 2020/R/STV/208/1185 du 18/12/2020

TRAVAUX EN REGIE : Pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2021, le personnel désigné par la société VEOLIA pour effectuer tous travaux ponctuels urgents et imprévus, tels que définis ci dessus, est autorisé à occuper, sans délai et dans les conditions du présent arrêté, la voirie aux abords des installations concernées pendant la durée des travaux.

TRAVAUX A L'ENTREPRISE : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent au personnel désigné des entreprises exécutant des travaux de même nature, dans le cadre des marchés communautaires, mais ne dispensent pas ces mêmes entreprises d'obtenir, autant que de besoin et pour ce qui les concerne, les autorisations nécessaires.

Arrêté 2020/R/STV/209/1186 du 18/12/2020

TRAVAUX EN REGIE : Pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2021, le personnel désigné par la société ILEO pour effectuer tous travaux ponctuels urgents et imprévus, tels que définis ci-dessus, est autorisé à occuper, sans délai et dans les conditions du présent arrêté, la voirie aux abords des installations concernées pendant la durée des travaux.

TRAVAUX A L'ENTREPRISE : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent au personnel désigné des entreprises exécutant des travaux de même nature, dans le cadre des marchés communautaires, mais ne dispensent pas ces mêmes entreprises d'obtenir, autant que de besoin et pour ce qui les concerne, les autorisations nécessaires.

Arrêté 2020/R/STV/210/1187 du 18/12/2020

A l'occasion de travaux de branchement d'eau potable, au droit du numéro 30 de l'avenue Decauville, qui se dérouleront durant 4 jours entre le 18 et le 29 janvier 2021, la circulation sera réglementée comme suit pendant la durée du chantier :

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

Le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier. La circulation sera restreinte en demi-chaussée, délimitée par des balises lestées et alternée par des feux tricolores. La circulation des piétons sur le trottoir sera maintenue dans un couloir stabilisé. Des panneaux de pré-

signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux. Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Arrêté 2020/R/STV/211/1188 du 18/12/2020

A l'occasion d'un déménagement, le stationnement sera strictement interdit au droit des numéros 99 et 101 de la rue du Général Leclerc, les 19 et 20 janvier 2021, de 8h à 18h.

Arrêté 2020/R/SG/60/1189 du 18/12/2020

Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du Code Rural est délivré en qualité de : Propriétaire de l'animal ci-après désigné

- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances du Crédit Mutuel 144B rue du Général de Gaulle à La Madeleine
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 16/12/2020 par le Club d'éducation canine d'Hellemmes, formateur Mr BERNARD Philippe
- Pour le chien NEXUS dit TYSON de race Américan Staffordshire Terrier appartenant à la 2ème catégorie
- Né le 12/07/2017 de sexe masculin
- N° du transpondeur 250268712607922 implanté le 08/09/2017
- Vaccination antirabique effectuée le 20/01/2020 par le Dr CALIGAIS
- Evaluation comportementale effectuée le 28/07/2018 par le Dr BOON Anne

Arrêté 2020/R/STV/212/1190 du 18/12/2020

A l'occasion d'un déménagement, le stationnement sera strictement interdit au droit des numéros 9 et 11 de la rue du Docteur Fleming, le 4 janvier 2021, de 8h à 18h.

Arrêté 2020/ANC/P/459/1191 du 18/12/2020

A compter du 12 décembre 2020, un agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, 8ème échelon, est placé en congé de maladie ordinaire, rémunérée dans les conditions suivantes :

Du 12 décembre 2020 au 02 janvier 2021 Inclus à demi-traitement.

Arrêté 2020/R/STV/213/1192 du 18/12/2020

Annulé

Arrêté 2020/ADS/99/1193 du 21/12/2020

Annulé

Arrêté 2020/ADS/100/1194 du 21/12/2020

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

Arrêté 2020/ADS/101/1195 du 21/12/2020

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

Arrêté 2020/R/STS/3/1196 du 21/12/2020

L'arrêté n°2020/R/STS/02/1036 est abrogé.

Arrêté 2020/ADS/102/1197 du 22/12/2020

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

Arrêté 2020/ADS/103/1198 du 22/12/2020

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

Décision 2020/DDM/136/1199 du 23/12/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 23 décembre 2020 : Renouvellement de terrain pour trente ans à une personne

Décision 2020/DDM/137/1200 du 23/12/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 23 décembre 2020 : Renouvellement de terrain pour quinze ans à une personne

Décision 2020/DDM/138/1201 du 23/12/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 23 décembre 2020 : Renouvellement de terrain pour quinze ans à une personne

Décision 2020/DDM/139/1202 du 23/12/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 23 décembre 2020 : achat de case pour quinze ans à une personne

Décision 2020/DDM/140/1203 du 23/12/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 23 décembre 2020 : Renouvellement de terrain pour quinze ans à une personne

Arrêté 2020/ANC/P/460/1204 du 23/12/2020

Un agent de maîtrise, 6ème échelon, est maintenu au bénéfice d'un congé de longue maladie rémunéré à demi-traitement pour la période allant du 15/10/2020 au 14/04/2021.

Arrêté 2020/ANC/P/461/1205 du 23/12/2020

Un éducateur de jeunes enfants de 2ème classe, au I échelon, soit l'indice brut 404 - indice majoré 365 reste placé en position de congé parental pour une durée de six mois pour la période allant du 21 mars 2021 jusqu'au 20 septembre 2021 inclus.

Arrêté 2020/ADS/104/1206 du 28/12/2020

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

Arrêté 2020/ANC/P/462/1207 du 29/12/2020

à compter du 01 Janvier 2021 un agent est nommé par voie de détachement au grade de gardien-brigadier de police municipale une durée de 1 an selon les éléments suivants :

- cadre d'emplois : agent de police municipale
- grade : gardien-brigadier
- échelle : C2
- échelon : 7ème échelon
- indice brut 404 - indice majoré 365
- ancienneté restante : 11 mois 13 jours
- quotité : à temps complet

Arrêté 2020/ANC/P/463/1208 du 29/12/2020

à compter du 1 Janvier 2021, un agent est nommé stagiaire dans le grade d'Adjoint Technique à temps complet, au 1 échelon de son grade soit à l'indice brut 354 – Indice majoré 330.

Arrêté 2020/ANC/P/464/1209 du 29/12/2020

à compter du 1 Janvier 2021, un agent est nommé stagiaire dans le grade d'Adjoint Technique à temps complet, au 1 échelon de son grade soit à l'indice brut 354 – indice majoré 330.

Arrêté 2020/ANC/P/465/1210 du 29/12/2020

à compter du 1 Janvier 2021, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est accordée à un Adjoint technique territorial, à hauteur de 70€ pour une durée de travail à temps plein. L'I.F.S.E sera versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

Arrêté 2020/ANC/P/466/1211 du 29/12/2020

à compter du 1 Janvier 2021, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est accordée à un Adjoint technique territorial, à hauteur de 70€ pour une durée de travail à temps plein. L'I.F.S.E sera versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

Arrêté 2020/ANC/P/467/1212 du 30/12/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2021

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/07/2019 Gardien-brigadier 9ème échelon Indice Brut : 444 Indice Majoré 390 Echelle C2 Sans ancienneté	A compter du 01/01/2021 Gardien-brigadier 9ème échelon Indice Brut : 446 Indice Majoré : 392 Echelle C2 Sans ancienneté

Arrêté 2020/ANC/P/468/1213 du 30/12/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2021

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 18/06/2020 Adjoint technique territorial 1er échelon Indice Brut : 350 Indice Majoré 327 Echelle C1 Sans ancienneté	A compter du 01/01/2021 Adjoint technique territorial 1er échelon Indice Brut : 354 Indice Majoré : 330 Echelle C1 Sans ancienneté

Arrêté 2020/ANC/P/469/1214 du 30/12/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2021

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 10/04/2020 Adjoint technique territorial 3ème échelon Indice Brut : 353 Indice Majoré 329 Echelle C1 Sans ancienneté	A compter du 01/01/2021 Adjoint technique territorial 3ème échelon Indice Brut : 356 Indice Majoré : 332 Echelle C1 Sans ancienneté

Arrêté 2020/ANC/P/470/1215 du 30/12/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2021

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/12/2020 Agent de maîtrise 9ème échelon Indice Brut : 461 Indice Majoré 404 Agent de maîtrise Sans ancienneté	A compter du 01/01/2021 Agent de maîtrise 9ème échelon Indice Brut : 465 Indice Majoré : 407 Agent de maîtrise Sans ancienneté

Arrêté 2020/ANC/P/471/1216 du 30/12/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2021

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 03/07/2020 Adjoint technique territorial 9ème échelon Indice Brut : 376 Indice Majoré 346 Echelle C1 Sans ancienneté	A compter du 01/01/2021 Adjoint technique territorial 9ème échelon Indice Brut : 387 Indice Majoré : 354 Echelle C1 Sans ancienneté

Arrêté 2020/ANC/P/472/1217 du 30/12/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2021

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/10/2020 Adjoint technique territorial principal de 2ème classe 6ème échelon Indice Brut : 381 Indice Majoré 351 Echelle C2 Sans ancienneté	A compter du 01/01/2021 Adjoint technique territorial principal de 2ème classe 6ème échelon Indice Brut : 387 Indice Majoré : 354 Echelle C2 Sans ancienneté

Arrêté 2020/ANC/P/473/1218 du 30/12/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2021

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 11/02/2020 Agent de maîtrise principal 7ème échelon Indice Brut : 501 Indice Majoré 432 Agent de maîtrise principal Sans ancienneté	A compter du 01/01/2021 Agent de maîtrise principal 7ème échelon Indice Brut : 505 Indice Majoré : 435 Agent de maîtrise principal Sans ancienneté

Arrêté 2020/ANC/P/474/1219 du 30/12/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2021

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/07/2020 Adjoint administratif territorial 4ème échelon Indice Brut : 354 Indice Majoré 330 Echelle C1 Sans ancienneté	A compter du 01/01/2021 Adjoint administratif territorial 4ème échelon Indice Brut : 358 Indice Majoré : 333 Echelle C1 Sans ancienneté

Arrêté 2020/ANC/P/475/1220 du 30/12/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2021

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2020 Adjoint administratif territorial 11ème échelon Indice Brut : 412 Indice Majoré 368 Echelle C1 Sans ancienneté	A compter du 01/01/2021 Adjoint administratif territorial 11ème échelon Indice Brut : 419 Indice Majoré : 372 Echelle C1 Sans ancienneté

Arrêté 2020/ANC/P/476/1221 du 30/12/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2021

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2020 Adjoint administratif territorial 9ème échelon Indice Brut : 376 Indice Majoré 346 Echelle C1 Sans ancienneté	A compter du 01/01/2021 Adjoint administratif territorial 9ème échelon Indice Brut : 387 Indice Majoré : 354 Echelle C1 Sans ancienneté

Arrêté 2020/ANC/P/477/1222 du 30/12/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2021

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 22/01/2020 Adjoint administratif territorial 6ème échelon Indice Brut : 359 Indice Majoré 334 Echelle C1 Sans ancienneté	A compter du 01/01/2021 Adjoint administratif territorial 6ème échelon Indice Brut : 363 Indice Majoré : 337 Echelle C1 Sans ancienneté

Arrêté 2020/ANC/P/478/1223 du 30/12/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2021

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 21/06/2019 Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe 7ème échelon Indice Brut : 403 Indice Majoré 364 Echelle C2 Sans ancienneté	A compter du 01/01/2021 Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe 7ème échelon Indice Brut : 404 Indice Majoré : 365 Echelle C2 Sans ancienneté

Arrêté 2020/ANC/P/479/1224 du 30/12/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2021

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 24/05/2019 Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe 7ème échelon Indice Brut : 403 Indice Majoré 364 Echelle C2 Sans ancienneté	A compter du 01/01/2021 Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe 7ème échelon Indice Brut : 404 Indice Majoré : 365 Echelle C2 Sans ancienneté

Arrêté 2020/ANC/P/480/1225 du 30/12/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2021

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2020 Adjoint administratif territorial 2ème échelon Indice Brut : 351 Indice Majoré 328 Echelle C1 Sans ancienneté	A compter du 01/01/2021 Adjoint administratif territorial 2ème échelon Indice Brut : 355 Indice Majoré : 331 Echelle C1 Sans ancienneté

Arrêté 2020/ANC/P/481/1226 du 30/12/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2021

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 17/04/2020 Adjoint administratif territorial 4ème échelon Indice Brut : 354 Indice Majoré 330 Echelle C1 Sans ancienneté	A compter du 01/01/2021 Adjoint administratif territorial 4ème échelon Indice Brut : 358 Indice Majoré : 333 Echelle C1 Sans ancienneté

Arrêté 2020/ANC/P/482/1227 du 30/12/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2021

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/12/2019 Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe 4ème échelon Indice Brut : 362 Indice Majoré 336 Echelle C2 Sans ancienneté	A compter du 01/01/2021 Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe 4ème échelon Indice Brut : 364 Indice Majoré : 338 Echelle C2 Sans ancienneté

Arrêté 2020/ANC/P/483/1228 du 30/12/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2021

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/10/2020 Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles 1er échelon Indice Brut : 353 Indice Majoré 329 Echelle C2 Sans ancienneté	A compter du 01/01/2021 Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles 1er échelon Indice Brut : 356 Indice Majoré : 332 Echelle C2 Sans ancienneté

Arrêté 2020/ANC/P/484/1229 du 30/12/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2021

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2020 Adjoint administratif territorial 7ème échelon Indice Brut : 365 Indice Majoré 338 Echelle C1 Sans ancienneté	A compter du 01/01/2021 Adjoint administratif territorial 7ème échelon Indice Brut : 370 Indice Majoré : 342 Echelle C1 Sans ancienneté

Arrêté 2020/ANC/P/485/1230 du 30/12/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2021

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2020 Adjoint administratif territorial 10ème échelon Indice Brut : 389 Indice Majoré 356 Echelle C1 Sans ancienneté	A compter du 01/01/2021 Adjoint administratif territorial 10ème échelon Indice Brut : 401 Indice Majoré : 363 Echelle C1 Sans ancienneté

Arrêté 2020/ANC/P/486/1231 du 30/12/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2021

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/12/2020 Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles 9ème échelon Indice Brut : 444 Indice Majoré 390 Echelle C2 Sans ancienneté	A compter du 01/01/2021 Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles 9ème échelon Indice Brut : 446 Indice Majoré : 392 Echelle C2 Sans ancienneté

Arrêté 2020/ANC/P/487/1232 du 30/12/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2021

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 06/02/2020 Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles 9ème échelon Indice Brut : 444 Indice Majoré 390 Echelle C2 Sans ancienneté	A compter du 01/01/2021 Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles 9ème échelon Indice Brut : 446 Indice Majoré : 392 Echelle C2 Sans ancienneté

Arrêté 2020/ANC/P/488/1233 du 30/12/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2021

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2019 Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles 3ème échelon Indice Brut : 358 Indice Majoré 333 Echelle C2 Sans ancienneté	A compter du 01/01/2021 Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles 3ème échelon Indice Brut : 362 Indice Majoré : 336 Echelle C2 Sans ancienneté

Arrêté 2020/ANC/P/489/1234 du 30/12/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2021

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 05/11/2019 Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles 2ème échelon Indice Brut : 354 Indice Majoré 330 Echelle C2 Sans ancienneté	A compter du 01/01/2021 Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles 2ème échelon Indice Brut : 359 Indice Majoré : 334 Echelle C2 Sans ancienneté

Arrêté 2020/ANC/P/490/1235 du 30/12/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2021

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 26/08/2020 Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles 5ème échelon Indice Brut : 374 Indice Majoré 345 Echelle C2 Sans ancienneté	A compter du 01/01/2021 Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles 5ème échelon Indice Brut : 376 Indice Majoré : 346 Echelle C2 Sans ancienneté

Arrêté 2020/ANC/P/491/1236 du 30/12/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2021

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/12/2020 Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe 7ème échelon Indice Brut : 403 Indice Majoré 364 Echelle C2 Sans ancienneté	A compter du 01/01/2021 Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe 7ème échelon Indice Brut : 404 Indice Majoré : 365 Echelle C2 Sans ancienneté

Arrêté 2020/ANC/P/492/1237 du 30/12/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2021

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/12/2019 Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe 9ème échelon Indice Brut : 444 Indice Majoré 390 Echelle C2 Sans ancienneté	A compter du 01/01/2021 Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe 9ème échelon Indice Brut : 446 Indice Majoré : 392 Echelle C2 Sans ancienneté

Arrêté 2020/ANC/P/493/1238 du 30/12/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2021

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/12/2020 Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe 7ème échelon Indice Brut : 403 Indice Majoré 364 Echelle C2 Sans ancienneté	A compter du 01/01/2021 Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe 7ème échelon Indice Brut : 404 Indice Majoré : 365 Echelle C2 Sans ancienneté

Arrêté 2020/ANC/P/494/1239 du 30/12/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2021

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 17/08/2020 Adjoint technique territorial 1er échelon Indice Brut : 350 Indice Majoré 327 Echelle C1 Sans ancienneté	A compter du 01/01/2021 Adjoint technique territorial 1er échelon Indice Brut : 354 Indice Majoré : 330 Echelle C1 Sans ancienneté

Arrêté 2020/ANC/P/495/1240 du 30/12/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2021

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/09/2020 Adjoint technique territorial 3ème échelon Indice Brut : 353 Indice Majoré 329 Echelle C1 Sans ancienneté	A compter du 01/01/2021 Adjoint technique territorial 3ème échelon Indice Brut : 356 Indice Majoré : 332 Echelle C1 Sans ancienneté

Arrêté 2020/ANC/P/496/1241 du 30/12/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2021

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2020 Adjoint technique territorial 3ème échelon Indice Brut : 353 Indice Majoré 329 Echelle C1 Sans ancienneté	A compter du 01/01/2021 Adjoint technique territorial 3ème échelon Indice Brut : 356 Indice Majoré : 332 Echelle C1 Sans ancienneté

Arrêté 2020/ANC/P/497/1242 du 30/12/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2021

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2020 Agent de maîtrise 13ème échelon Indice Brut : 551 Indice Majoré 468 Agent de maîtrise Sans ancienneté	A compter du 01/01/2021 Agent de maîtrise 13ème échelon Indice Brut : 562 Indice Majoré : 476 Agent de maîtrise Sans ancienneté

Arrêté 2020/ANC/P/498/1243 du 30/12/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2021

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 21/09/2020 Agent de maîtrise principal 5ème échelon Indice Brut : 462 Indice Majoré 405 Agent de maîtrise principal Sans ancienneté	A compter du 01/01/2021 Agent de maîtrise principal 5ème échelon Indice Brut : 468 Indice Majoré : 409 Agent de maîtrise principal Sans ancienneté

Arrêté 2020/ANC/P/499/1244 du 30/12/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2021

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/12/2020 Adjoint technique territorial principal de 2ème classe 9ème échelon Indice Brut : 444 Indice Majoré 390 Echelle C2 Sans ancienneté	A compter du 01/01/2021 Adjoint technique territorial principal de 2ème classe 9ème échelon Indice Brut : 446 Indice Majoré : 392 Echelle C2 Sans ancienneté

Arrêté 2020/ANC/P/500/1245 du 30/12/2020

Annulé

Arrêté 2020/ANC/P/501/1246 du 30/12/2020

Annulé

Arrêté 2020/ANC/P/502/1247 du 30/12/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2021

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2020 Adjoint technique territorial 6ème échelon Indice Brut : 359 Indice Majoré 334 Echelle C1 Sans ancienneté	A compter du 01/01/2021 Adjoint technique territorial 6ème échelon Indice Brut : 363 Indice Majoré : 337 Echelle C1 Sans ancienneté

Arrêté 2020/ANC/P/503/1248 du 30/12/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2021

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 16/08/2020 Adjoint technique territorial 7ème échelon Indice Brut : 365 Indice Majoré 338 Echelle C1 Sans ancienneté	A compter du 01/01/2021 Adjoint technique territorial 7ème échelon Indice Brut : 370 Indice Majoré : 342 Echelle C1 Sans ancienneté

Arrêté 2020/ANC/P/504/1249 du 30/12/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2021

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/12/2020 Adjoint technique territorial principal de 2ème classe 6ème échelon Indice Brut : 381 Indice Majoré 351 Echelle C2 Sans ancienneté	A compter du 01/01/2021 Adjoint technique territorial principal de 2ème classe 6ème échelon Indice Brut : 387 Indice Majoré : 354 Echelle C2 Sans ancienneté

Arrêté 2020/ANC/P/505/1250 du 30/12/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2021

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 17/07/2020 Adjoint technique territorial principal de 2ème classe 6ème échelon Indice Brut : 381 Indice Majoré 351 Echelle C2 Sans ancienneté	A compter du 01/01/2021 Adjoint technique territorial principal de 2ème classe 6ème échelon Indice Brut : 387 Indice Majoré : 354 Echelle C2 Sans ancienneté

Arrêté 2020/ANC/P/506/1251 du 30/12/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2021

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/12/2019 Adjoint technique territorial principal de 2ème classe 7ème échelon Indice Brut : 403 Indice Majoré 364 Echelle C2 Sans ancienneté	A compter du 01/01/2021 Adjoint technique territorial principal de 2ème classe 7ème échelon Indice Brut : 404 Indice Majoré : 365 Echelle C2 Sans ancienneté

Arrêté 2020/ANC/P/507/1252 du 30/12/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2021

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/10/2019 Adjoint technique territorial principal de 2ème classe 9ème échelon Indice Brut : 444 Indice Majoré 390 Echelle C2 Sans ancienneté	A compter du 01/01/2021 Adjoint technique territorial principal de 2ème classe 9ème échelon Indice Brut : 446 Indice Majoré : 392 Echelle C2 Sans ancienneté

Arrêté 2020/ANC/P/508/1253 du 30/12/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2021

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2019 Opérateur A.P.S. qualifié 12ème échelon Indice Brut : 483 Indice Majoré 418 Echelle C2 Sans ancienneté	A compter du 01/01/2021 Opérateur A.P.S. qualifié 12ème échelon Indice Brut : 486 Indice Majoré : 420 Echelle C2 Sans ancienneté

Arrêté 2020/ANC/P/509/1254 du 30/12/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2021

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/12/2019 Adjoint technique territorial principal de 2ème classe 9ème échelon Indice Brut : 444 Indice Majoré 390 Echelle C2 Sans ancienneté	A compter du 01/01/2021 Adjoint technique territorial principal de 2ème classe 9ème échelon Indice Brut : 446 Indice Majoré : 392 Echelle C2 Sans ancienneté

Arrêté 2020/ANC/P/510/1255 du 30/12/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2021

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2020 Adjoint technique territorial 9ème échelon Indice Brut : 376 Indice Majoré 346 Echelle C1 Sans ancienneté	A compter du 01/01/2021 Adjoint technique territorial 9ème échelon Indice Brut : 387 Indice Majoré : 354 Echelle C1 Sans ancienneté

Arrêté 2020/ANC/P/511/1256 du 30/12/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2021

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2020 Adjoint technique territorial 1er échelon Indice Brut : 350 Indice Majoré 327 Echelle C1 Sans ancienneté	A compter du 01/01/2021 Adjoint technique territorial 1er échelon Indice Brut : 354 Indice Majoré : 330 Echelle C1 Sans ancienneté

Arrêté 2020/ANC/P/512/1257 du 30/12/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2021

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2019 Adjoint technique territorial principal de 1ère classe 10ème échelon Indice Brut : 548 Indice Majoré 466 Echelle C3 Sans ancienneté	A compter du 01/01/2021 Adjoint technique territorial principal de 1ère classe 10ème échelon Indice Brut : 558 Indice Majoré : 473 Echelle C3 Sans ancienneté

Arrêté 2020/ANC/P/513/1258 du 30/12/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2021

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2020 Adjoint technique territorial 4ème échelon Indice Brut : 354 Indice Majoré 330 Echelle C1 Sans ancienneté	A compter du 01/01/2021 Adjoint technique territorial 4ème échelon Indice Brut : 358 Indice Majoré : 333 Echelle C1 Sans ancienneté

Arrêté 2020/ANC/P/514/1259 du 30/12/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2021

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2019 Adjoint technique territorial principal de 2ème classe 9ème échelon Indice Brut : 444 Indice Majoré 390 Echelle C2 Sans ancienneté	A compter du 01/01/2021 Adjoint technique territorial principal de 2ème classe 9ème échelon Indice Brut : 446 Indice Majoré : 392 Echelle C2 Sans ancienneté

Arrêté 2020/ANC/P/515/1260 du 30/12/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2021

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/12/2020 Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe 7ème échelon Indice Brut : 403 Indice Majoré 364 Echelle C2 Sans ancienneté	A compter du 01/01/2021 Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe 7ème échelon Indice Brut : 404 Indice Majoré : 365 Echelle C2 Sans ancienneté

Arrêté 2020/ANC/P/516/1261 du 30/12/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2021

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2020 Adjoint administratif territorial 6ème échelon Indice Brut : 359 Indice Majoré 334 Echelle C1 Sans ancienneté	A compter du 01/01/2021 Adjoint administratif territorial 6ème échelon Indice Brut : 363 Indice Majoré : 337 Echelle C1 Sans ancienneté

Arrêté 2020/ANC/P/517/1262 du 30/12/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2021

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2020 Adjoint administratif territorial 4ème échelon Indice Brut : 354 Indice Majoré 330 Echelle C1 Sans ancienneté	A compter du 01/01/2021 Adjoint administratif territorial 4ème échelon Indice Brut : 358 Indice Majoré : 333 Echelle C1 Sans ancienneté

Arrêté 2020/ANC/P/518/1263 du 30/12/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2021

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/12/2020 Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe 5ème échelon Indice Brut : 374 Indice Majoré 345 Echelle C2 Sans ancienneté	A compter du 01/01/2021 Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe 5ème échelon Indice Brut : 376 Indice Majoré : 346 Echelle C2 Sans ancienneté

Arrêté 2020/ANC/P/519/1264 du 30/12/2020

La situation d'un agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2021

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/12/2019 Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe 7ème échelon Indice Brut : 403 Indice Majoré 364 Echelle C2 Sans ancienneté	A compter du 01/01/2021 Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe 7ème échelon Indice Brut : 404 Indice Majoré : 365 Echelle C2 Sans ancienneté

Arrêté 2020/ANC/P/520/1265 du 31/12/2020

A compter du 1 Janvier 2021, un agent percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) d'un montant de 900C (pour une durée de travail à temps plein). L'I.F.S.E sera versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail. Cette indemnité vaut remplacement de l'ancien régime indemnitaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020

Délibération n° 2020/6/68

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Point n°2020/6

OBJET : PRESENTATION PAR LA MEL DE LA DEMARCHE BORDS DE DEULE

Monsieur François BARBET intervient afin de présenter le projet porté par la Métropole Européenne de Lille concernant les Bords de Deûle.

Point n°2020/6/69

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA MEL SUR LES EXERCICES 2015 A 2018.

LE CONSEIL,
PREND ACTE

Délibération n° 2020/6/70

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2020/6/71

OBJET : ADHESION DE LA COLLECTIVITE AU PROFIT DES AGENTS COMMUNAUX AU CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2020/6/72

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2020/6/73

OBJET : ORGANISATION DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION, DESIGNATION ET REMUNERATION D'UN COORDONNATEUR, D'UN COORDONNATEUR SUPPLEANT ET DE DEUX AGENTS RECENSEURS

LE CONSEIL,
A l'unanimité

APPROUVE

Délibération n°2020/6/74

OBJET : AFFILIATION AU DISPOSITIF DES CHEQUES LIRE®, CHEQUES DISQUE®, CHEQUES CULTURE®, CHEQUES ET CARTES CADEAUX KADEOS CULTURE®

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2020/6/75

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES ET CREANCES IRRECOUVRABLES

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2020/6/76

OBJET : BUDGET 2020 : Décision Modificative n°1

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Point n° 2020/6/77

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

LE CONSEIL,
Prend acte

Point n° 2020/6/78

OBJET : DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE CONSEIL,
Prend acte

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020
--

Délibération n° 2020/7/79

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2020/7/80

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL MODIFIE

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2020/7/81

OBJET : PERENNISATION DU TELETRAVAIL

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2020/7/82

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2020/7/83

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2020/7/84

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS LA FARANDOLE

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2020/7/85

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS LES PETITS LOUPS

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2020/7/86

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS LORC

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2020/7/87

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS SMSM

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2020/7/88

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - BUDGET 2021

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2020/7/89

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADIL 2021

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2020/7/90

**OBJET : CONVENTION VILLE DE MARQUETTE LEZ LILLE /
DEPARTEMENT EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT DES
AINES ET DES PLUS FRAGILES EN SITUATION DE HANDICAP –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2020/7/91

**OBJET : BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – CONDITIONS D'ACCES AU
DISPOSITIF**

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2020/7/92

OBJET : BUDGET PARTICIPATIF – REGLEMENT INTERIEUR

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2020/7/93

**OBJET : BUDGET PARTICIPATIF 2021 - ENVELOPPE ANNUELLE ET
ETAPES DE LA PROCEDURE**

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2020/7/94

**OBJET : GROUPEMENT AVEC LA VILLE DE LA MADELEINE POUR UN
ACHAT DE MATERIEL VIDEO**

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2020/7/95

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2020/7/96

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU C.C.A.S. - BUDGET 2021

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2020/7/97

OBJET : TARIFS DES DIFFERENTS SERVICES PUBLICS ET PARTICIPATIONS COMMUNALES

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Point n° 2020/7/98

OBJET : DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE CONSEIL,
Prend acte

Point n° 2020/7/99

OBJET : COMPTE RENDU DES MARCHES ET AVENANTS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des marchés et avenants

LE CONSEIL,
Prend acte



Nous,
Le Maire,
Dominique LEGRAND,

Le Maire de la Commune de Marquette lez Lille,
Certifions conforme ce présent recueil des actes
Administratifs comportant 46 feuillets.
Fait à Marquette lez Lille, le 29/01/2021